

Municipalité d'Authier-Nord  
District d'Abitibi-Ouest  
Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Authier-Nord, tenue à la salle multiservice, au 418-B, rue Principale, le 16 janvier à 19h30.

Sous la présidence du maire Fernand Major, sont présents à cette séance, les conseillères et les conseillers suivants : Luc Raby, Jean-Marc Neveu, Michelle d'Amours, Sylvain Caron, Florence Duguay et Serge Lefebvre.

Assistent également à la séance, madame Priscillia Lefebvre, qui agit comme greffière-trésorière par intérim.

**2024-01-01**

**OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire prend les présences. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h30.

Il est proposé par Michelle d'amours, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité d'adopter l'ouverture de la séance ainsi que l'ordre du jour tel que lu par le maire, et que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

**2024-01-02**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Florence Duguay et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 avec la modification apportée à la résolution 2023-12-35 concernant l'adresse de la demande de dérogation mineure. Nous devrions lire 26 eu lieu de 24.

**2024-01-03**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023 – BUDGET 2024**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Michelle d'Amours et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 concernant l'adoption du budget 2024.

**2024-01-04**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023.**

Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023.

**2024-01-05**

**APPROBATION DES DEBOURSES.**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant 15 287.55 \$ pour les fournisseurs et un montant de 5 036.07 \$ pour les salaires, soit un total de 20 323.62 \$.

**CORRESPONDANCE**

- Assurance concernant le schéma de couverture incendie ;
- CIMA – Étude pour les travaux de chemins ;
- Visite du directeur général du MTQ avec la MRC – problématiques des municipalités ;
- Projet PSPS – montant admissible pour projets.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Problématique sur la rue principale lorsque les camions circulent.

2024-01-06

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

Il est proposé par Sylvain Caron, appuyé par Florence Duguay et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2023-02 modifiant le règlement 2016-05 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1. Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 2016-05 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement no 2016-05 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

2024-01-07

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-03 DÉTERMINANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA TARIFICATION DES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ AINSI QUE LES DATES ET LE NOMBRE DES VERSEMENTS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en un ou plusieurs versements ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, en vertu de l'article 252, versement échu de la Loi sur la fiscalité municipale, peut par règlement prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, en vertu de l'article 252, règle prescrite de la Loi sur la fiscalité municipale, responsable de l'évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par règlement, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut en vertu de l'article 244.1,2e alinéa, de la Loi sur la fiscalité municipale, prévoir qu'est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité, d'une communauté, d'une régie intermunicipale ou d'un autre organisme public inter municipal ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 5 décembre 2023 par Jean-Marc Neveu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Raby, appuyée par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0.70 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

#### **ARTICLE 3 TARIFICATION**

3.1 Tarif pour le service de cueillette des ordures ménagères et de la récupération.

Qu'un tarif annuel de 95.79 \$ pour les résidences et commerces, et de 47.90 \$ pour les chalets, soit exigé et prélevé à tous les usagers de ce service.

3.2 Tarif pour le service du centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR).

Qu'un tarif annuel de 124.72 \$ pour les résidences et commerces, et de 62.36 \$ pour les chalets, soit exigé et prélevé à tous les usagers pour la réception et l'entreposage des matières résiduelles sur un site prévu à cet effet.

3.3 Tarif pour le service de la Sûreté du Québec.

Qu'un tarif annuel de 80.24 \$ soit exigé et prélevé à chaque logement, commerce et chalet pour payer les services de la Sûreté du Québec.

3.4 Tarif pour les services incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon et la ville de La Sarre.

Qu'un tarif annuel de 233.08 \$ soit exigé et prélevé à chaque logement, commerce et chalet pour payer la quote-part de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon et de la ville de La Sarre.

#### **ARTICLE 4 MODALITÉS ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Tout compte de taxes de moins de 300\$, incluant la taxe foncière et la tarification pour les services, doit être payé en un versement unique au plus tard à la date du premier versement.

Tout compte de taxes de plus de 300\$ incluant la taxe foncière et la tarification pour les services, peut être payé en un seul versement ou en quatre versements égaux aux dates retenues suivantes:

\*25 mars 2024    \*25 mai 2024    \*25 juillet 2024    \*25 septembre 2024

#### **ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, il devient alors liquide et exigible et les intérêts ainsi que les pénalités portent sur ce versement à compter de la date d'exigibilité.

#### **ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR ARRIÉRAGE**

En vertu de l'article 250.1 du Code municipal, la municipalité peut décréter une pénalité et un taux d'intérêt sur tout compte en retard dû à la municipalité.

Pour l'exercice financier 2024, il est décrété qu'un taux d'intérêt annuel de 13%, soit 1.08% par mois, et qu'une pénalité de 5% par année, soit 0,42% par mois sont applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance.

#### **ARTICLE 7 VENTE POUR TAXES**

Les immeubles ayant un an et plus de taxes impayées sont transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest pour vente pour non-paiement de taxes.

#### **ARTICLE 8 ENTENTE DE PAIEMENT**

Il est possible de prendre entente auprès de la Municipalité. S'il y a manquement à l'entente, celle-ci s'annule automatiquement et l'article 7 s'applique.

#### **ARTICLE 9 MODIFICATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE ANNUELLE**

Le taux de taxe foncière annuelle pourra être modifié par résolution et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

#### **ARTICLE 10 FRAIS POUR PROVISIONS INSUFFISANTES**

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 50\$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-01-08

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-04 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION À CERTAINES PERSONNES**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal d'Authier-Nord désire adopter un règlement relatif au traitement des élus et désire prévoir le versement d'allocation de transition à certaines personnes ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Authier-Nord est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné et que le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du 5 décembre 2023 par Luc Raby.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle d'Amours appuyée par Florence Duguay et résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2022-06.

**ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7 416 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 472 \$.

**ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération fixée par le présent règlement, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le maire recevra une allocation de dépenses de 3 708 \$ et les conseillers, une allocation de dépenses de 1 236 \$.

**ARTICLE 6 MODALITÉ DE VERSEMENT**

La rémunération et l'allocation de dépenses seront versées à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle, en douze (12) versements égaux.

**ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR COMITÉ**

Un élu membre d'un comité, délégué par résolution du conseil municipal de la municipalité d'Authier-Nord, recevra une rémunération additionnelle de cinquante dollars (50\$) par séance.

Pour avoir droit à la rémunération établie, l'élu agissant pour et au nom de la municipalité devra assister à plus de cinquante (50%) de la durée d'une séance, assemblée ou réunion, pour laquelle le quorum aura été constaté.

S'il y a plus d'une rencontre dans le mois, les frais de déplacement seront payés pour chaque rencontre additionnelle.

**ARTICLE 8 REMPLACEMENT DU MAIRE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 9 APPLICATION**

La directrice générale et greffière trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2024-01-09

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité que la Municipalité d'Authier-Nord adopte les dépenses

incompressibles pour 2024 au montant de 330 447 \$, tel que prévus au budget 2024, et énumérées ci-dessous :

<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2024</b>	
Rénumération et allocation maire et conseillers	34 622,00 \$
Rénumération employés municipaux (bureau, voirie, inspecteur, autre projets)	153 200,00 \$
Frais de vérification	5 800,00 \$
Assurances	10 188,00 \$
Téléphone	1 800,00 \$
Éclairage public	2 900,00 \$
Électricité	4 200,00 \$
Immatriculations	4 600,00 \$
Régie intermunicipale de la gestion des déchets	13 602,00 \$
Entente de services incendie - Ville de La Sarre	22 144,00 \$
Régie intermunicipale d'incendie	16 547,00 \$
Sécurité publique (Police)	13 319,00 \$
Intérêt emprunt	1 705,00 \$
Remb. Capital emprunt camion	19 400,00 \$
Quotes-parts MRC	26 420,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>330 447,00 \$</b>

2024-01-10

**MANDAT FQM – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Raby, Appuyé par Michelle d'Amours et résolu à l'unanimité

**DE MANDATER** le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM, afin qu'ils conseillent et appuient la Municipalité, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires en vigueur.

**D'OBTENIR** un avis juridique sur une situation de relation de travail à la municipalité.

2024-01-11

**AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR LA SIGNATURE PRÉLIMINAIRE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEC)**

**ATTENDU QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

**ATTENDU QUE** ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité

d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence en transbordement et transport post-transbordement ;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon détient la compétence de collecte porte-à-porte et de transport pour quatre (4) municipalités et un TNO ;

**ATTENDU QUE** les municipalités qui ne sont pas desservies par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon détiennent individuellement la compétence de collecte porte-à-porte et de transport ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Authier-Nord a mandaté la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon la gestion de la collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Luc Raby appuyé par Florence Duguay et unanimement résolu :

**QUE** : La municipalité d'Authier-Nord autorise la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon à signer l'Entente-cadre de partenariat de façon préliminaire pour la collecte porte-à-porte et le transport avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ).

**2024-01-12**

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

**ATTENDU** l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

**ATTENDU** les recommandations du comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Michelle d'Amours, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

De nommer Agapo Néron-Cloutier au poste de Directrice générale/greffière-trésorière par intérim à compter du 29 janvier 2024. Une entente pour les conditions de travail sera établi entre Mme Néron-Cloutier et le conseil municipal.

Le conseiller Luc Raby c'est retirer sur ce sujet puisqu'il y a conflit d'intérêt.

**2024-01-13**

**ACCÈS AU COMPTE DESJARDINS ENTREPRISE**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Michelle d'Amours et résolu à l'unanimité d'ajouter Madame Agapo Néron-Cloutier comme représentante de la municipalité d'Authier-Nord pour le compte Accès D Affaire.

Le conseiller Luc Raby c'est retirer sur ce sujet puisqu'il y a conflit d'intérêt.

2024-01-14

**DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT**

Il est proposé par Florence Duguay, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité d'autoriser Agapo Néron-Cloutier, directrice générale par intérim, à faire une demande pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins pour la Municipalité d'Authier-Nord, avec une limite de 1 000 \$. Madame Néron-Cloutier est autorisée à signer les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.

Le conseiller Luc Raby c'est retirer sur ce sujet puisqu'il y a conflit d'intérêt.

2024-01-15

**MISE À JOUR DES SIGNATAIRES DES CHÈQUES**

Il est proposé par Michelle d'Amours, appuyé par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité de faire la mise à jour des signataires des chèques de la municipalité d'Authier-Nord comme suit :

**D'AJOUTER** Agapo Néron-Cloutier comme signataire des chèques ;

**DE RETIRER** Mélissa Gosselin-Dubé.

Le conseiller Luc Raby c'est retirer sur ce sujet puisqu'il y a conflit d'intérêt.

2024-01-16

**REPRÉSENTANT AUTRISÉ – REVENU QUÉBEC**

Il est proposé par Florence Duguay, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité d'attester Agapo Néron-Cloutier, directrice générale par intérim, à agir au nom et pour le compte de la municipalité d'Authier-Nord auprès de Revenu Québec et aussi autorisé l'accès à Clicsécur. M. Fernand Major, maire, est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour cette demande.

Le conseiller Luc Raby c'est retirer sur ce sujet puisqu'il y a conflit d'intérêt.

2024-01-17

**ADHÉSION ADMQ**

Il est proposé par Serge Lefebvre, appuyé par Florence Duguay et résolu à l'unanimité d'autoriser Agapo Néron-Cloutier à s'inscrire comme membre de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant de 894 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

Le conseiller Luc Raby c'est retirer sur ce sujet puisqu'il y a conflit d'intérêt.

2024-01-18

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES LOISIRS ET AU DÉNEIGEMENT DES CASSIERS POSTAUX**

Il est proposé par Michelle d'Amours, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité que le conseil mandate M. Fernand Major, maire, à procéder à l'embauche, pour le poste cité ci-haut, lorsque la municipalité recevra des candidatures. Les conseillers seront informés, à la prochaine séance du conseil, si le poste est comblé.

2024-01-19

**RÉPARATION DU POÊLE À BOIS À LA SALLE DES LOISIRS**

Il est proposé par Sylvain Caron et appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense maximum de 300 \$ pour la réparation du poêle à bois à la salle des loisirs. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

2024-01-20

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par Florence Duguay, appuyé par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité que la municipalité d'Authier-Nord ne procèdera pas à la vente pour non-paiement de taxes cette année.

2024-01-21

**AUTORISATION DE SIGNATURES POUR L'INDEMNITÉ FINALE DES ASSURANCES**

Il est proposé par Luc Raby, appuyé par Sylvain Caron et résolu à l'unanimité d'accepter l'indemnité finale des assurances à la suite du dégât d'eau au sous-sol du bureau municipal en 2022, soit un montant de 49 786.47 \$. Fernand Major, maire, et Priscillia Lefebvre, directrice générale par intérim, sont autorisés à signer les documents.

2024-01-22

**APPROBATION DE LA FACTURE DE ULTRAMAR**

Il est proposé par Serge Lefebvre et appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité d'approuver la facture numéro 28094936100015 d'Ultramar pour l'achat de propane, et ce pour un montant de 1 684.71 \$ taxes incluses. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

2024-01-23

**CREAT – RÉOLUTION D'ENGAGEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15**

**CONSIDÉRANT** le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

**CONSIDÉRANT** les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Florence Duguay, Appuyé par Serge Lefebvre et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité d'Authier-Nord s'engage :

- À contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutient la mise en œuvre du Plan nature 2030 ;
- À travailler en concertation avec les organismes alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

2024-01-24

**PROGRAMMATION DE LA TECQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de d'Habitation.

Il est proposé par Michelle d'Amours,  
appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, de décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2024-01-25**

**ACHAT DE LAMES POUR LA DÉNEIGEUSE**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité de faire l'achat de lames pour la déneigeuse et pour un montant maximum de 2 000 \$. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

**2024-01-26**

**LOCATION DE LA SALLE MULTISERVICES POUR LA VIE ACTIVE**

**ATTENDU QUE** la Vie Active a perdu leur local à la suite du dégât d'eau au sous-sol du bureau municipal en 2022 ;

**ATTENDU QUE** la location de la salle de la Vie Active, située au sous-sol du bureau municipal, leur était offerte gratuitement ;

**ATTENDU QU'**une demande a été faite au conseil municipal demandant la location de la salle multiservices gratuitement et ce pour tenir leur activité une fois par semaine ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Michelle d'Amours et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de La Vie Active pour obtenir la location de la salle, gratuitement, une fois par semaine.

**2024-01-27**

**RÉPARATION DES TAPIS ROULANT DANS LA SALLE DE GYM**

Il est proposé par Jean-Marc Neveu, appuyé par Luc Raby et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense maximum de 500 \$ pour la réparation des tapis roulant à la salle de gym. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Dans le Rang 8 et 9, il y a un affaissement de terrain à la suite du débit d'eau important à la suite d'une installation de ponceau fait depuis plusieurs années. Par conséquence, cette situation est dangereuse pour la perte des bâtiments sur ce terrain. (La municipalité va aller évaluer la situation et vérifier qu'est-ce qui pourrait être fait dans ce dossier.)

**2024-01-28**

**LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Il est proposé par Sylvain Caron, appuyé par Jean-Marc Neveu et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h15.

---

Fernand Major, Maire

---

Priscillia Lefebvre, greffière par intérim